

L'organe ministériel explique maintenant qu'il ne saurait être question d'enrôlement forcé dans la marine en temps de guerre, parce qu'il faut aux marins, sur les navires modernes un long apprentissage qui n'est pas nécessaire aux soldats ou aux miliciens. Il y a tout facile de démontrer, contrairement à cette prétention, qu'une bonne partie des équipages, même de notre temps, peut aussi bien s'improviser qu'une compagnie ou un bataillon. Ici encore nous accepterons pour les fins du débat l'argument ministériel. Mais que le *Canada* ergote qu'il voudra, il n'empêchera pas ce qui suit d'être vrai :

1o.—On enrôle nos marins en leur disant que le service est volontaire et qu'ils ne seront obligés à défendre que leur pays.

2o.—Un article de la loi autorise le cabinet en temps de guerre à garder de force, pendant six mois, les volontaires dont l'engagement sera expiré.

3o.—L'article 14 de la convention de 1909 autorise l'Amirauté anglaise à se servir de nos marins partout où elle le voudra et quand elle le voudra.

4o.—La conscription, qui de l'aveu du *Canada* sera possible avec des marins déjà formés, sera inévitable pour les marins de la flotte canadienne, s'il est vrai, comme le déclare l'homme le plus digne de foi en la matière, M. le commandant Roper, que ce qu'il faudra à l'Angleterre dans la prochaine grande bataille navale, ce ne sera pas tant des vaisseaux que de la chair à canon.

LE COUT DE LA MARINE.

Pour défendre le projet de loi Laurier, les journaux du ministère n'hésitent pas à écrire que la construction et l'entretien de notre flotte ne coûteront presque rien au pays, que notre budget n'en sera pas grevé.

C'est à quoi l'on ne peut mieux répondre qu'en citant, sur le sujet, les propres déclarations de M. Laurier.

Le 12 janvier 1910, le premier ministre, exposant à la Chambre des Communes le programme naval du gouvernement, annonçait (voir Débats) que le Canada construirait :

1o Trois croiseurs de deuxième classe du type *Bristol*;

2o Quatre contre-torpilleurs.

Soit en tout sept vaisseaux.

Il fixait dès lors le coût des *Bristols* à \$2,500,000 chacun, soit à dix ou douze millions le coût de la flotte.

Seulement, moins d'un mois plus tard, soit le 4 février, lors de la première délibération sur le bill naval, M. Laurier annonçait :

1o Quatre *Bristols* au lieu de trois;

2o Six contre-torpilleurs au lieu de quatre;

3o Un autre vaisseau—(type *Boadicee*).

Soit l'addition, au programme initial, d'un *Bristol*, de deux contre-torpilleurs et d'un *Boadicee*.